



REGLEMENT INTERIEUR (R.I.) de l'association « Amis du remorqueur Monfalcone »

Le présent règlement a pour but de préciser les statuts de l'Association et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il est communiqué à tous les membres de l'association ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

A défaut, il sera mis en ligne pour une consultation sur le site internet de l'association et affiché sur le bateau.

PREAMBULE

Esprit général : L'Association « Amis du remorqueur Monfalcone » est un espace de rencontre, de partage et d'échange dans le but de promouvoir la sauvegarde du patrimoine maritime, notamment du remorqueur « Monfalcone » l'un des derniers remorqueurs STAN classiques à moteur lent.

Ainsi l'Association a pour buts, l'entretien du remorqueur « Monfalcone », sa navigation et son utilisation à des fins scientifiques, culturelles, touristiques, éducatives et sportives.

L'Association interdit toute propagande à caractère politique ou religieux.

MOYENS D' ACTIONS

Article 1

Toutes les personnes qui embarquent à bord du remorqueur doivent être adhérentes à l'Association.

Article 2

Le montant de la cotisation annuelle pour être adhérent est fixée à 100€ par personne.

Le montant est fixé chaque année par le bureau.

L'adhésion est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour adhérer, il faut avoir lu et accepter, avec paraphes et signature, le Règlement Intérieur.

Tout adhérent devra être en accord avec les buts et moyens de l'Association, définis dans les statuts et repris au Préambule du RI.



Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourrait être exigé totalement ou partiellement en cours, pour quelques motifs que ce soit.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint.

Article 3

Une participation forfaitaire sera demandée en fonction des différents types de navigation : journalière ou petits voyages (dès 1 journée suivie d'une nuit). Cette participation est fixée en fonction de la destination, des frais et taxes portuaires, de la consommation de carburant, des vivres, de l'assurance du bateau et autres taxes (taxes environnementales, taxes de séjour, etc..).

Le bateau dispose de 8 places ; pour réserver votre bannette, il est demandé un acompte d'un tiers du montant du tarif forfaitaire convenu entre tous les participants.

Les inscriptions sont définitivement validées par ordre d'arrivée des règlements.

Pour information :

- Les frais fixes du bateau sont les charges d'entretien, de renouvellement et mise aux normes de l'armement et dispositifs de sécurité, amarrage, taxes.
- Les frais de sortie sont les frais portuaires, gasoil, avitaillement, taxes.
- Les frais de l'association couvrent les frais de fonctionnement et l'assurance de l'Association (bateau inclus, hors navigation).

Article 4

L'Association peut participer à/ou organiser des manifestations nautiques, de bienfaisance ou de soutien.

Les manifestations peuvent être diverses comme des concerts, spectacles, buvettes, et restauration rapide, journées portes-ouvertes et divertissements sportifs, culturels, et éducatifs, pour sensibiliser le public.

Durant certaines manifestations, les visites à bord seront gratuites, encadrées par le personnel de bord.

Article 5

Pour les navigations à partir d'une journée suivie d'une nuit, un dossier de « formalités » avec tous les renseignements nécessaires, vous sera transmis. Il sera à compléter et nous retourner impérativement avant le voyage.



ASSURANCES

Article 6

L'Association souscritra une assurance couvrant les dégâts matériels et accidents concernant :

- le remorqueur « Monfalcone », et ses équipements de navigation et de sécurité,
- les activités de ses membres pendant leurs travaux de chantier,
- les activités de ses membres pendant les manifestations,

Ainsi que la responsabilité civile de l'association et de ces membres.

Article 7

L'assurance annulation, bagages, et assistance rapatriement n'est pas incluse. Pour votre confort et votre sécurité, les membres adhérents devront souscrire une assurance en fonction de leurs besoins :

- multirisque : annulation, interruption, assistance/rapatriement, bagages, retour impossible, retard aérien
- complémentaire : annulation, interruption, bagages, assistance/rapatriement (en complément d'une carte de crédit classique, ou visa premier, ou mastercard, ou gold...)

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

Article 8

Conditions générales : dans le cadre de conventions de partenariat avec des entreprises, chaque personne devra également adhérer à l'association.

Les mineurs peuvent embarquer à bord, seulement accompagnés de leur représentant légal.

Article 9

Pour embarquer, il faut :

- Etre en mesure de nager 50 mètres et s'immerger (déclaration de bonne foi).
- Se déclarer en bonne santé et ne pas avoir de contre-indications. (Attention en mer, les douleurs dentaires se réveillent ! Il est impératif de faire un contrôle avant le départ)
- Porter une tenue adaptée à une sortie en mer (vêtements chauds et imperméables, chaussures de pont antidérapantes et étanches, ou bottes, protection solaire : casquette, lunettes de soleil, crème solaire).
- Etre en possession d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels. De plus, les affaires personnelles ne sont pas couvertes par notre assurance.
- Respecter l'heure de départ.
- Etre un voyageur responsable, en protégeant et partageant les valeurs de l'écotourisme responsable.

Article 10



L'adhérent est membre à part entière de l'équipage. La participation de chacun est demandée aux tâches collectives, aux manœuvres, à la cuisine, ménage etc... bref à la vie à bord !

Article 11

Règles de sécurité :

- La possession et/ou la consommation de substances illicites est formellement interdite à bord.
- Les participants embarquent pour la durée totale de la sortie. Ils ne peuvent en aucun cas demander à être débarquer en cours, sauf motif de nécessité absolue (le mal de mer n'est pas un motif acceptable).
- Les participants s'engagent à respecter les consignes des chefs de bord.
- Le port d'un gilet autogonflant, à l'extérieur, est obligatoire durant les périodes de navigation de jour comme de nuit pour toutes les personnes se trouvant à bord du remorqueur, des annexes, et des canoës.

Article 12

Nos amis les animaux ne sont pas admis à bord pour les croisières supérieures à une journée.

ORGANISATION DES SORTIES

Article 13

Les sorties sont organisées sous la responsabilité du bureau de l'Association, qui peut les annuler en fonction des informations dont il dispose (équipage insuffisant, état du bateau, météo...), mettant en cause la sécurité de l'équipage ou du bateau.

Article 14

Les sorties sont affichées sur le site internet de l'Association, et sur le bateau. Un programme vous est présenté. Vous êtes libre de proposer des destinations auxquelles vous songez.

Article 15

Constitution de l'équipage, au maximum de 12 personnes à bord : Les participants doivent s'inscrire auprès du bureau de l'Association soit par mail, soit par téléphone, ou sur le site internet au minimum 15 jours avant la sortie.

Article 16

Pour les voyages, l'embarquement se fait avec un chef de bord et a lieu généralement la veille au soir.



DESIGNATION ET RESPONSABILITES DES CHEFS DE BORD

Article 17

Désignation et habilitation : Les chefs de bord sont désignés par le Bureau.

Ils peuvent démissionner à tout moment ou être relevés de leurs fonctions par décision du bureau. Ils sont désignés pour leurs compétences dans le domaine de la navigation, de leur expérience, de leur connaissance de la mer, des règles de navigation et de sécurités, de leur sens des responsabilités et de leurs qualités de leadership.

Article 18

Devoirs et responsabilités :

- Les chefs de bord doivent organiser le programme et animer la vie à bord.
- Ils prennent connaissance des conditions météorologiques.

- Ils prennent connaissance des spécificités du parcours.
- Ils doivent s'informer des conditions de navigation dans la zone concernée et se munir des cartes marines nécessaires.
- Ils doivent connaître les procédures de sécurité.
- Ils doivent connaître la réglementation maritime.
- Ils doivent s'assurer avant l'appareillage que tout le matériel réglementaire de sécurité est embarqué en nombre suffisant et fonctionnel.
- Ils ont la responsabilité de la tenue de la liste des personnes à bord.
- Ils sont les seuls responsables de la décision ou non d'appareiller.
- Ils doivent tenir à jour le Journal de Bord.
- Ils sont garant du respect du Règlement Intérieur.
- Ils veillent à la bonne entente de l'équipage.
- Ils doivent proposer systématiquement un briefing « de sécurité » obligatoire à tous les passagers membres, avant le départ du remorqueur, comportant :
 - o l'emplacement des appareils de sécurité et leur fonctionnement –
 - o les consignes techniques et mécaniques
 - o les consignes de circulation sur le pont et à l'intérieur

Le capitaine, qui est un des chefs de bord, est la seule personne à prendre des décisions en cas de nécessité. Il a autorité sur l'équipage et les chefs de bord

Article 19

Un gardien sera présent sur le bateau. Il sera considéré comme chef de bord.

EN CAS D'ANNULATION, DE MODIFICATION, DE REPORT OU DE DESISTEMENT

Article 20

Association « Les Amis du Remorqueur Monfalcone »
Règlement intérieur - Page5/6



Pour des raisons de nombre insuffisant de participants, pour des cas de force majeure, ou des cas tenant à la sécurité des membres à bord, le bureau peut :

- Annuler une sortie : les sommes versées pour la participation forfaitaire seront intégralement remboursées.
- Modifier un programme en cours : les participants ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement.
- Reporter une sortie : les sommes versées sont conservées pour la prochaine sortie, si les membres le souhaitent.

En cas de désistement, d'un adhérent :

- plus de 21 jours avant le départ, l'Association conserve 50% du montant de la participation forfaitaire.
- moins de 21 jours avant le départ, l'Association conserve la totalité de votre règlement

Dans tous les cas le montant de l'adhésion reste acquise.

ENTRETIEN DU BATEAU

Article 21

Le maintien du bateau en état de navigation fait partie des buts premiers de l'association et est la responsabilité collective de tous les membres. Les membres de l'association s'engagent, de par leur adhésion, à participer à la maintenance du bateau, chacun selon ses compétences, ses moyens et ses disponibilités. Afin d'économiser les moyens financiers disponibles, les réparations et l'entretien seront assurés, sauf cas de nécessité impérieuse, par les membres de l'association. Tous travaux sur le remorqueur, feront l'objet d'une discussion préalable au sein du bureau, avant validation.

DROIT A L'IMAGE

Article 22

Les adhérents sont informés de l'existence du site internet de l'association et l'autorise à publier sur celui-ci les photos prises à l'occasion des activités. Toutefois, si une photo sur laquelle figure un adhérent, ne lui convient pas, l'association s'engage à la retirer immédiatement sur simple demande de sa part. Les films et photos sont autorisés à bord. Dans le même principe, il est conseillé de demander à la personne son accord. Les adhérents sont informés de la présence d'un drone à bord.